



Avenant n°3 à la convention sur les prestations

En vertu de l'art. 51, al. 1, de la loi fédérale du 20 décembre 1957 sur les chemins de fer (LCdF)¹ :

l'Office fédéral des transports (OFT), 3003 Berne,

et

le gestionnaire d'infrastructure, la compagnie du chemin de fer Nyon-St-Cergue-Morez SA (NStCM SA)

conviennent :

Avenant 3 à la convention sur les prestations du 01.02.2021 entre la Confédération suisse et le gestionnaire d'infrastructure NStCM SA pour les années 2021 à 2024.

¹ RS 742.101

Préambule :

¹ La convention sur les prestations de l'infrastructure pour les années 2021 à 2024 du 01.02.2021 (ci-après « CP 2021–2024 ») définit les objectifs et les prestations élaborés conjointement par la Confédération, représentée par l'OFT, et par le gestionnaire d'infrastructure NStCM SA (ci-après « entreprise ») pour les années 2021–2024.

² Pour les années 2021–2024, la Confédération accorde à l'entreprise les indemnités prévues à l'art. 17 de la CP 2021–2024 du 01.02.2021.

³ Les données pertinentes de la CP 2021–2024 sont enregistrées dans l'application Internet WDI (*interface Web Données Infrastructure*). Les indemnités d'exploitation et les contributions d'investissement sont spécifiées au franc près conformément à l'art. 17 de la CP 2021–2024 du 01.02.2021. Les contributions d'investissement de la Confédération sont versées sur la base du plan de versement de NStCM SA accepté dans WDI.

⁴ Par courriel du 17 juillet 2023, le NStCM a communiqué la nécessité d'une augmentation des contributions d'investissement et la libération de certaines options en 2023 pour couvrir en particulier le besoin financier du dépôt Trelex, des IS, de la livraison du tracteur XTM 251 et d'une fraise à neige ainsi que des travaux d'assainissement et aménagements. En conséquence, le GI a envoyé le 20 octobre 2023 une demande d'avenant pour augmenter la contribution d'investissement 2023 de 8'281'801 CHF.

⁵ Le présent avenant 3 sert à financer les contributions d'investissement supplémentaires et une mise à jour de la planification des investissements pour l'année 2023 sera également effectuée.

Art. 1 Modifications

Le présent avenant modifie le tableau de l'art. 2 de l'avenant v2 à la CP 2021–2024 du 30.05.2022 y compris ses annexes « Plan à MT signé DRE-ABI » et « courrier plan à MT ». Les nouveaux montants figurent à l'art. 2 ci-après.

Art. 2 Cadre financier pour l'infrastructure de l'entreprise

¹ Cadre financier : par le présent avenant, la Confédération s'engage à verser les contributions suivantes.

CP 2021-24	2021	2022	2023	2024	Total
Indemnités d'exploitation	4'236'141	6'134'179	5'521'543	5'514'151	21'406'014
Contributions d'investissements*	12'680'000	17'534'539	9'289'100	2'460'637	41'964'276
Ressources Confédération	16'916'141	23'668'718	14'810'643	7'974'788	63'370'290
Options	0	0	0	1'140'000	1'140'000

*Les contributions d'investissement de la Confédération sont versées sur la base du plan de versement de NStCM SA accepté dans WDI.

² Le versement des indemnités d'exploitation et des contributions d'investissement se fait sous réserve de l'arrêté fédéral annuel sur le prélèvement du Fonds d'infrastructure.

Art. 3 Annexe(s)

Les saisies et les pièces jointes dans WDI font partie intégrante de cet avenant, notamment la déclaration relative à la planification à moyen terme signée.

Art. 4 Distribution

¹ Le présent avenant est établi en un seul exemplaire original, que l'OFT conserve.

² Chaque partie contractante reçoit une copie électronique du présent avenant n°3, y compris l'annexe.

Office fédéral des transports

.....
Peter Füglistaler
Directeur

.....
Arnold Berndt
Chef par intérim de la division
Financement

3003 Berne, le

NStCM SA

.....
Regula Zellweger
Présidente du Conseil d'administration

.....
Emmanuel Laurent
Directeur

1260 Nyon, le